



DECISION DU PRESIDENT N°D2021-07

Objet : Accompagnement juridique pour la reconnaissance à la Métropole du Grand Paris d'une compétence en matière de mobilité

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la Métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux d'un montant inférieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du président n°2020-122 du 1er octobre 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité de passer un marché relatif au service d'accompagnement juridique pour la reconnaissance à la Métropole du Grand Paris d'une compétence en matière de mobilité,

Considérant qu'au terme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique, l'offre du cabinet TAITHE PANASSAC ASSOCIES a été retenue,

DECIDE

Article 1 : La conclusion du marché relatif à l'accompagnement juridique pour la reconnaissance à la Métropole du Grand Paris d'une compétence en matière de mobilité avec le cabinet TAITHE PANASSAC ASSOCIES, sis 18-26 rue Goubet - 75019 PARIS, pour une durée de 6 mois à compter de sa notification et traité pour une part, à prix global et forfaitaire pour un montant de 10 000 € HT et d'autre part, exécuté par l'émission de bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 12 000 € HT sur la durée totale du marché.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2021, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 15 FEV. 2021

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services

